

Les Matériels, produits, gaz interdits et liquides inflammables



Sont interdit dans l'établissement :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- les articles en celluloïd ;
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant par l'autorité administrative compétente.

En ce qui concerne les liquides inflammables, la réglementation s'appuie sur un classement en fonction de leurs points éclairs.

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :



- **10 litres de liquides inflammables de 2^{ème} Catégorie** pour 10 m² avec un maximum de 80 litres.
- **5 litres de liquides inflammables de 1^{ère} Catégorie.**

Définition du point éclair : Température minimale à partir de laquelle un combustible dégage une quantité suffisante de vapeurs inflammables pour s'embraser au contact d'une énergie de démarrage.

Classification :

Groupe A : Liquides particulièrement inflammables Point éclair < 0°C et pression des vapeurs à 35 °C > pression atmosphérique (1013 mbar) Exemples : oxyde d'éthyle, sulfure de carbone ...
Groupe B : Liquides inflammables de 1^{ère} Catégorie Point éclair < 55°C et ne répondant pas au groupe A Exemples : essence, alcool de 1 ^{ère} Catégorie ...
Groupe C : Liquides inflammables de 2^{ème} Catégorie Point éclair entre 55 et 100 °C Exemples : gasoil, alcool de 2 ^{ème} catégorie ...
Groupe D : Liquides peu inflammables Point éclair > 100°C Exemples : mazout, fuels lourds ...

